

## - Statuts -

L'UNECD a été fondée le 16 juin 1961, déclarée sous le numéro 61/633 au J.O. du 16 juillet 1961 et enregistrée sous le numéro ASS 037276 P à la Préfecture de Police de Paris.

<b>Titre 1 : Généralités</b>	<b>2</b>
Article 1 : Définition	2
Article 2 : Objet	2
Article 3 : Missions	2
Article 4 : Durée	2
Article 5 : Siège	2
<b>Titre 2 : Les membres de l'association</b>	<b>3</b>
Article 6 : Description	3
Article 7 : Nouvelle adhésion	3
Article 8 : Engagement des membres actifs	4
Article 9 : Engagement des membres observateurs	4
Article 10 : Démission et exclusion des membres actifs	4
Article 11 : Démission et exclusion des membres observateurs	4
Article 12 : Démission et exclusion des membres de droit	5
Article 13 : Démission et exclusion des membres conseillers	5
Article 14 : Démission et exclusion des membres d'Honneur	5
<b>Titre 3 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Congrès National</b>	<b>6</b>
Article 15 : Définitions	6
Article 16 : Composition	6
Article 17 : Fonctionnement du Congrès National et des Assemblées Générales	7
Article 18 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale	8
Article 19 : Pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire	8
<b>Titre 4 : Le Conseil d'Administration</b>	<b>9</b>
Article 20 : Composition	9
Article 21 : Fonctionnement des Congrès de Formation, des Présidents et des Conseils d'Administration	9
Article 22 : Pouvoir du Conseil d'Administration	10
<b>Titre 5 : Le Bureau de l'UNECD</b>	<b>11</b>
Article 23 : Composition et attributions	11
Article 24 : Membre éligible	12
Article 25 : Candidatures et élection du bureau	12
Article 26 : Buts - Actions - Pouvoirs	13
<b>Titre 6 : Les Ressources de l'Association</b>	<b>13</b>
Article 27 : Cotisation annuelle	13
Article 28 : Ressources	13
<b>Titre 7 : Modification - Dissolution</b>	<b>14</b>
Article 29 : Modification des statuts	14
Article 30 : Cessation du mandat du Bureau National	14
Article 31 : Dissolution	14

## Titre 1: Généralités

### Article 1 : Définition

Il est fondé une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée « Union Nationale des Etudiants en Chirurgie Dentaire » et ayant pour sigle « UNECD ». Elle regroupe les associations représentatives d'étudiants en chirurgie dentaire des différentes U.F.R. d'Odontologie de France.

### Article 2 : Objet

L'UNECD se veut indépendante, sans parti pris politique et aconfessionnelle. Son objet est la défense des intérêts des étudiants en chirurgie dentaire de France.

### Article 3 : Missions

- Représenter les étudiants en chirurgie dentaire pour la défense de leurs intérêts moraux, matériels et professionnels, collectifs ou individuels.
- Exprimer leurs droits, leurs devoirs et leur avenir en jouant le rôle de mouvement représentatif auprès de l'opinion et des pouvoirs publics.
- Etablir des relations étroites avec les ministères de tutelle, les corps professionnels et les autorités universitaires et hospitalières.
- Informer de façon régulière les étudiants en chirurgie dentaire de son activité et des actualités les concernant.
- Développer le sens de la camaraderie et de la solidarité étudiante et assurer la coopération entre l'ensemble des étudiants en chirurgie dentaire de France.
- Contribuer à la préparation à l'exercice de la profession.
- Favoriser la collaboration entre les étudiants en chirurgie dentaire français et étrangers
- Favoriser la collaboration entre les étudiants en chirurgie dentaire français et l'ensemble des étudiants français.

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Siège

Son siège social est fixé au 22 avenue de la grande armée, 75017 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du conseil d'administration.

## Titre 2 : Les membres de l'association

### Article 6 : Description

L'UNECD comprend :

- des membres actifs :  
Il s'agit de toute association représentative d'étudiants en chirurgie dentaire et dont les caractéristiques sont conformes à celles de l'UNECD. La liste des associations est annexée aux statuts.
  
- des membres observateurs :  
En cas de non re-cotisation ou de demande formulée au Secrétaire Général de l'UNECD, un membre actif perd son statut délibératif et passe en membre observateur avec voix consultative.  
Le passage de membre observateur à membre actif se fait après acceptation par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers après demande auprès du Président  
Si l'association qui n'a pas re-cotisée ne donne aucune nouvelle dans un délai de 18 mois malgré les sollicitations avec accusé de réception du bureau de l'UNECD, l'association pourra être radiée de l'UNECD après vote par l'Assemblée Général.
  
- des membres de droit :  
Il s'agit de tout étudiant en Chirurgie Dentaire élu ou nommé dans un des conseils nationaux (CNESER, CNOUS, CPNES, CSE et OVE) ou élu au bureau de l'IADS, de l'EDSA.
  
- des membres conseillers :  
Il s'agit d'anciens membres du bureau de l'UNECD élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du nouveau président. Ils sont au maximum de deux par année. Ils ont une voix consultative.
  
- des membres du bureau :  
Il s'agit des étudiants ayant un poste au sein du bureau de l'UNECD.
  
- des membres d'honneur :  
Ce sont des personnalités qui ont rendu d'éminents services à l'UNECD. Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition d'un membre et à la majorité. Ils ont une voix consultative.

### Article 7 : Nouvelle adhésion

L'adhésion de nouveaux membres actifs à l'UNECD se fait par demande écrite du président de l'association concernée au président de l'UNECD.

Cette adhésion est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Dans un premier temps après acceptation par l'Assemblée Générale, l'association passe en membre observateur. Elle peut demander à passer en membre actif après demande auprès du président qui soumettra la demande à l'assemblée générale suivante. Le vote se fait à

la majorité des deux tiers. L'association règle alors sa cotisation qui vaut jusqu'au Congrès Electif suivant.

### **Article 8 : Engagement des membres actifs**

Chaque membre actif s'engage à :

- acquitter sa cotisation annuelle auprès du trésorier de l'UNECD lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- communiquer l'ensemble des informations le concernant (statuts, membres, coordonnées) et concernant les élus étudiants de son université et de son académie.
- participer au meilleur de ses capacités à la vie de son U.F.R., son université ou la « section CROUS » de son académie.
- désigner au sein de son bureau un délégué UNECD qui sera l'interlocuteur privilégié de l'UNECD. Il sera le relais et le porte-parole de l'UNECD au sein des associations locales.
- une association se doit de travailler avec ses élus de manière consultative afin d'assurer sa mission de représentation étudiante.

### **Article 9 : Engagement des membres observateurs**

Chaque membre observateur s'engage à :

- communiquer l'ensemble des informations le concernant (statuts, membres, coordonnées) et concernant les élus étudiants de son université et de son académie.
- participer au meilleur de ses capacités à la vie de sa U.F.R., son université ou la « section CROUS » de son académie.
- désigner au sein de son bureau un délégué UNECD qui sera l'interlocuteur privilégié de l'UNECD. Il sera le relais et le porte-parole de l'UNECD au sein des associations locales.

### **Article 10 : Démission et exclusion des membres actifs**

La qualité de membre actif se perd par :

- démission volontaire pour motifs notifiés au président de l'UNECD. En cas de démission volontaire d'un membre actif, la cotisation pour l'année en cours reste due.
- dissolution de l'association membre.
- radiation prononcée par vote de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition d'au moins la moitié de ses membres, l'intéressé ayant été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire afin de pouvoir présenter sa défense.

### **Article 11 : Démission et exclusion des membres observateurs**

La qualité de membre Observateur se perd par :

- démission volontaire pour motifs notifiés au président de l'UNECD.
- dissolution de l'association membre.

- radiation prononcée par vote de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

### **Article 12 : Démission et exclusion des membres de droit**

La qualité de membre de droit se perd par :

- démission volontaire pour motifs notifiés au président de l'UNECD après acceptation par le Conseil d'Administration.
- dissolution de la structure dans laquelle il siège ou fin de son mandat au sein de cette structure.
- radiation prononcée par vote de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition d'au moins la moitié de ses membres, l'intéressé ayant été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire afin de pouvoir présenter sa défense.

### **Article 13 : Démission et exclusion des membres conseillers**

La qualité de membre conseiller se perd par :

- démission volontaire pour motifs notifiés au président de l'UNECD après acceptation par le Conseil d'Administration.
- radiation prononcée par vote de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition d'au moins la moitié de ses membres, l'intéressé ayant été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire afin de pouvoir présenter sa défense.

### **Article 14 : Démission et exclusion des membres d'Honneur**

La qualité de membre d'Honneur se perd par :

- démission volontaire pour motifs notifiés au président de l'UNECD après acceptation par le conseil d'administration.
- radiation prononcée par vote de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité absolue des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition d'au moins deux de ses membres. L'intéressé pourra être convoqué par lettre recommandée dans les quinze jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire afin de pouvoir présenter sa défense.

## Titre 3 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Congrès National

### Article 15 : Définitions

L'Assemblée Générale Elective de l'UNECD se réunit en session Ordinaire au moins une fois par année universitaire. Elle prend le nom de « Congrès National », et se déroule au quatrième trimestre de l'année civile.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit à la demande du Président de l'UNECD, soit par au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit par vacance du poste de Président.

### Article 16 : Composition

L'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) est composée de tous les membres de l'UNECD :

- membres actifs
  - membres observateurs
  - membres de droits
  - membres du bureau
  - membres conseillers
  - membres d'honneur
- a. avec voix délibérative : 3 voix sont données à chaque membre actif à jour de ses cotisations, présent ou représenté. Chaque voix possède le même poids, sont portées par 2 personnes distinctes, et sont réparties au sein de chaque association membre comme suit :
- une pour le président,
  - une pour le délégué UNECD,
  - une pour un élu étudiant dont la liste a été soutenue par l'UNECD.
- b. avec voix consultative :
- les membres de droit
  - les membres observateurs
  - les membres actifs à jours de cotisation. Ils disposent, en plus des trois voix délibératives, de deux voix consultatives dans le but d'impliquer leurs jeunes adhérents
  - les membres conseillers
  - les membres d'honneur

Deux procurations maximum sont autorisées par membre de l'assemblée générale (Ordinaire ou Extraordinaire).

Sauf dispositions contraires des présents statuts ou du règlement intérieur, une majorité, quelle qu'elle soit, se détermine sur les mandats à la fois :

- représentés
- exprimés (qui ne se sont pas abstenus)

Tout étudiant en Chirurgie Dentaire peut participer à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, sans voix délibérative ni consultative, après accord du président de l'UNECD.

## **Article 17 : Fonctionnement du Congrès National et des Assemblées Générales**

Une Assemblée Générale est convoquée par le Secrétaire Général, à la demande du Président, au moins sept jours avant sa tenue. Cette convocation peut se faire par tout moyen spécifié dans le règlement intérieur. L'ordre du jour est fixé par le Bureau National et est communiqué dans le même temps.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu lors du Congrès National qui se tient au cours du quatrième trimestre de l'année civile. Le jour de sa tenue est défini par le règlement intérieur.

L'organisation du congrès National est dévolue à un ou plusieurs des membres actifs et doit permettre la réunion de tous les membres de l'Assemblée Générale.

Le bureau de l'UNECD est responsable de l'ordre du jour ainsi que de la tenue des conférences et ateliers (hors contingences matérielles dévolues aux organisateurs).

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent se tenir à tout moment et par exemple en remplacement de tout ou partie d'un conseil d'administration de congrès.

Tout membre actif peut adresser au Secrétaire Général et au Président, par courrier ou courriel confirmé par courrier, au moins trois jours avant la réunion d'une Assemblée Générale, une demande d'ajout de points à l'ordre du jour à cette Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des mandats délibératifs de l'assemblée générale. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir la moitié au moins des mandats et des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion se tiendra sur le même ordre du jour à quinze jours d'intervalle maximum; elle pourra cette fois délibérer quel que soit le nombre de mandats représentés.

Les procédures de vote peuvent être réalisées à bulletin secret sur simple demande d'au moins deux membres actifs.

Afin de procéder aux élections, une fois la démission de l'ancien bureau acceptée, un assesseur est désigné parmi les membres de l'Assemblée Générale. Il se chargera des procédures de vote du nouveau bureau de l'UNECD, aidé dans sa tâche par une ou deux aides qu'il propose et qui devront être validées par l'Assemblée Générale.

### **Article 18 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est souveraine.

Elle a pour rôles de :

- déterminer la politique générale de l'UNECD,
- discuter et voter les motions et directives,
- voter un règlement intérieur si nécessaire,
- voter le montant de la cotisation annuelle sur proposition du trésorier,
- élire le président et son bureau lors d'un scrutin à deux tours, à la majorité absolue des membres au premier tour et à la majorité relative au second tour,
- désigner les membres conseillers,
- désigner les membres d'Honneur,
- voter les bilans moraux et financiers de l'association,
- prononcer la radiation éventuelle de membres,
- modifier les statuts de l'association,
- voter le passage de membre observateur à membre actif.

### **Article 19 : Pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, lorsqu'elle est convoquée, a les mêmes pouvoirs que l'Assemblée Générale Ordinaire.

## Titre 4 : Le Conseil d'Administration

### Article 20 : Composition

Le Conseil d'Administration est composé des :

- membres actifs
  - membres observateurs
  - membres de droits
  - membres du bureau
- a. avec voix délibérative : 2 voix sont données à chaque membre actif à jour de ses cotisations, présent ou représenté. Chaque voix possède le même poids, sont portées par 2 personnes distinctes, et sont réparties au sein de chaque association membre comme suit :
- une pour le président,
  - une pour le délégué UNECD,
- a. avec voix délibérative : 3 voix sont données à chaque membre actif à jour de ses cotisations, présent ou représenté. Chaque voix possède le même poids, sont portées par 3 personnes distinctes, et sont réparties au sein de chaque association membre comme suit :
- une pour le président,
  - une pour le délégué UNECD,
  - une pour un élu étudiant dont la liste a été soutenue par l'UNECD.
- b. avec voix consultative :
- les membres de droit
  - les membres observateurs

Les membres conseillers et d'honneur peuvent être invités à titre consultatif.

### Article 21 : Fonctionnement des Congrès de Formation, des Présidents et des Conseils d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an sur décision du président de l'UNECD ou d'au moins la moitié des membres du conseil.

Un Conseil d'Administration est convoqué par le Secrétaire Général, à la demande du Président, au moins sept jours avant sa tenue. Cette convocation peut se faire par tout moyen précisé dans le règlement intérieur. L'ordre du jour est fixé par le bureau national et est communiqué dans le même temps.

Chaque congrès donne lieu à un Conseil d'Administration : le congrès de formation au mois de février et le congrès des présidents aux mois d'avril, avec un minimum de 8 semaines d'écart.

Tout membre actif peut adresser au Secrétaire Général et au Président, par courrier ou courriel confirmé par courrier, au moins trois jours avant la réunion d'un Conseil d'Administration, une demande d'ajout de points à l'ordre du jour.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié des mandats et des membres représentés existants. Si ce quorum n'est pas atteint, le bureau national a pour mission de s'assurer de l'adhésion aux projets de la majorité des membres du Conseil d'Administration selon les modalités prévues par le règlement intérieur, et ce dans un délai de 15 jours.

Les votes ont lieu à main levée sauf si l'un des membres présents demande le vote par bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé à raison d'une procuration par membre du Conseil d'Administration.

## **Article 22 : Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a pour rôles de :

- discuter et de voter les motions et directives élaborées par les délégués UNECD ou par l'ensemble du Conseil d'Administration
- de désigner le siège social
- veiller à l'application de la politique fixée par l'Assemblée Générale
- désigner les chargés de mission et les commissions sur proposition du président
- approuver tous les contrats passés par l'UNECD
- désigner un commissaire aux comptes
- élire le ou les membre(s) actif(s) qui organisera(ont) les congrès suivants
- voter un règlement intérieur si nécessaire
- modifier les statuts de l'association

## Titre 5 : Le Bureau de l'UNECD

### Article 23 : Composition et attributions

Le Bureau de l'UNECD est élu pour un an et comprend au minimum :

- un Président
- un premier Vice-Président
- un Secrétaire Général
- un Trésorier

#### a) Le Président

Le président représente l'UNECD dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il préside les

Assemblées Générales, les Conseils d'Administrations et le Bureau National de l'UNECD.

Le président de l'UNECD ordonne les dépenses. Il rend compte de son action devant le Conseil d'Administration et en fin de mandat lors du Congrès National. En cas d'empêchement ponctuel il se fait remplacer par le premier Vice-Président ou un autre membre du bureau dûment mandaté.

#### b) Le premier Vice-Président

Lorsque le président de l'UNECD est démissionnaire ou se considère empêché d'exercer son mandat de manière définitive, le premier Vice-Président le remplace. Il a un mois pour convoquer une assemblée générale extraordinaire pour procéder à l'élection du nouveau Président.

#### c) Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé des convocations, de la rédaction des Procès-Verbaux, de la correspondance et il s'assure de la bonne tenue des archives.

Il sera tenu un livre des Procès-Verbaux des séances de toutes les instances de l'UNECD.

Les

Procès-Verbaux sont, après approbation, contresignés par le Président et le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture de police de Paris, les déclarations concernant :

- les changements intervenus dans la composition du Bureau National,
- les modifications apportées aux Statuts ou au Règlement Intérieur,
- le transfert de son siège,
- la dissolution.

#### d) Le Trésorier

Le trésorier est dépositaire des fonds. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il émet les appels à cotisations et encaisse celles-ci. Il encaisse les dons et autres rentrées



## Union Nationale des Etudiants en Chirurgie Dentaire

de fonds. Il effectue les remboursements et attribue les subventions pour l'organisation des congrès. Il rend compte de sa gestion lors du Congrès National.

La signature du Trésorier est valable pour disposer des fonds de l'Association. Il ne peut le faire que dans le cadre fixé par le Bureau National.

Les membres de droit sont invités à chaque réunion de bureau.

En fonction des axes de travail principaux fixés par le président en début de mandat, il peut être procédé à l'élection de vice-présidents, d'adjoints et de chargés de mission, ou à la désignation de commissions.

### **Article 24 : Membre éligible**

Est éligible au bureau de l'UNECD tout étudiant en chirurgie dentaire après accord du membre actif dont l'étudiant est originaire. Le nombre de mandats est illimité.

Un président ou un délégué UNECD en exercice d'un membre actif ou consultatif de l'UNECD ne peut être aussi membre du bureau national de l'UNECD. Si c'est le cas, il a deux mois pour démissionner de l'une de ces deux fonctions, sans quoi il perd automatiquement son siège au bureau national de l'UNECD. Un élu membre du bureau de l'UNECD ne peut prétendre à une voix d'un membre actif.

### **Article 25 : Candidatures et élection du bureau**

Les candidats au poste de Président doivent se manifester au Secrétaire Général avant l'Assemblée Générale électorale, selon les délais et les modalités prévues par le Règlement Intérieur. Le Secrétaire Général doit alors informer tous les membres de l'Assemblée Générale des candidatures.

Lors de l'Assemblée Générale électorale, les candidats au poste de Président proposent leur bureau aux membres.

Il est alors procédé au vote du président par scrutin majoritaire uninominal à deux tours, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Les modalités générales de vote sont celles des Assemblées Générales. Le vote se fera à bulletin secret.

Une fois élu, le Président propose sa liste.

La liste est alors élue par l'assemblée générale, et le vote se fera à bulletin secret. En cas de non-élection de la liste, les membres du bureau seront élus poste par poste. En cas de non-élection d'une des personnes proposées par le Président, il est fait appel à candidature et une nouvelle procédure de vote sera engagée. En cas de non-candidature, et dans la mesure où il ne s'agit pas d'un des postes qui composent obligatoirement le bureau de l'UNECD, le poste ne sera pas ouvert.

Le président propose également les chargés de mission qui devront épauler le bureau dans ses actions ainsi que les éventuelles modifications du Règlement Intérieur sur les points concernant la composition du bureau.

## **Article 26 : Buts - Actions - Pouvoirs**

Le Bureau a pour missions de :

- faire appliquer la politique déterminée par l'Assemblée Générale
- participer à l'élaboration des motions et directives
- s'occuper des négociations avec tous les organismes, les organisations, les U.F.R., les C.H.U. et les ministères en rapport avec l'intérêt des étudiants en Chirurgie Dentaire
- veiller à la représentativité de l'UNECD
- proposer une politique générale à l'Assemblée Générale
- établir un rapport d'activité moral et financier lors de chaque Conseil d'Administration pour permettre les prises de décisions
- si le quorum n'est pas atteint lors d'un Conseil d'Administration, d'obtenir le vote des membres par les moyens définis dans le règlement intérieur, dans un délai de quinze jours et de façon à distinguer une majorité.

Le Président est responsable du bilan moral présenté devant l'Assemblée Générale.  
Le Président et le Trésorier sont responsables du bilan financier présenté devant l'Assemblée Générale.

## **Titre 6 : Les Ressources de l'Association**

### **Article 27 : Cotisation annuelle**

L'adhésion à l'UNECD implique le règlement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Trésorier.

### **Article 28 : Ressources**

Les ressources de l'UNECD comprennent :

- les cotisations annuelles des membres actifs,
- des subventions des collectivités publiques et des organisations professionnelles,
- toutes les ressources autorisées par la loi.

## Titre 7 : Modification - Dissolution

### Article 29 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

### Article 30 : Cessation du mandat du Bureau National

Une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet peut à tout moment mettre fin au mandat du Bureau National à la majorité des deux tiers pour motifs graves.

Il procède alors à l'élection d'un Bureau National provisoire pour terminer le mandat. Le processus d'élection est identique à celui du Congrès National.

### Article 31 : Dissolution

La dissolution de l'UNECD ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des membres de l'association.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'UNECD. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Statuts votés lors du conseil d'administration de Bordeaux le 09 Juillet 2016

Louis LIETARD  
Secrétaire Général de l'UNECD

Geoffrey MIGLIARDI  
Président de l'UNECD

